

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 juin 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme KOENDERS et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 14 juin 2012

Publié le 22 juin 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 13

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Dominique GRIMPRET	M. Franck MELOTTE
M. Jean ESMONIN	M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENUT	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. André GERVAIS	M. Michel ROTGER
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL	Mme Claude DARCIAUX
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Françoise EHRE
M. François-André ALLAERT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Jean-Yves PIAN	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Paul HESSE	Mme Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD.
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Philippe CARBONNEL	

Membres absents :

M. Patrick CHAPUIS	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Alain MILLOT	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. François DESEILLE
M. Georges MAGLICA	M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Gilles MATHEY	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Alain MARCHAND
M. Patrick BAUDEMONT	Mme Nelly METGE pouvoir à Mme Hélène ROY
Mme Geneviève BILLAUT	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Murat BAYAM	Mme Christine MARTIN pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
M. Rémi DELATTE	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
M. Philippe BELLEVILLE	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : CULTURE ET SPORTS

Soutien aux clubs professionnels - Dijon Bourgogne Hand Ball - Subvention pour missions d'intérêt général

Depuis 2005, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a décidé d'apporter son concours financier au Dijon Football Côte d'Or et à la JDA Dijon Basket, et depuis 2009 au club Dijon Bourgogne Hand Ball (DBHB), conformément aux prescriptions de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 reprises dans le Code du Sport.

A travers ce concours financier, le Grand Dijon souhaite :

- développer son attractivité et la diffusion de son image par l'insertion du logo sur l'ensemble des supports de communication des clubs,
- acheter des places pour permettre aux jeunes des quartiers des communes « politique de la ville »
- d'assister aux matchs à domicile
- acheter des places pour la gestion des relations publiques des représentants élus de la collectivité
- confier aux clubs la réalisation de missions d'intérêt général au profit de toutes les communes moyennant le versement de subventions.

Par délibération du 15 décembre 2011, le Conseil de Communauté a fixé les modalités de ce soutien pour la saison 2011-2012, se répartissant entre subventions pour réalisation de missions d'intérêt général et achat de prestations de services.

Pour le club Dijon Bourgogne Hand Ball, le soutien financier du Grand Dijon a été établi de la manière suivante :

- achat de prestations de services : 120 000 €
- subventions pour missions d'intérêt général : 280 000 € :
- 172 000 € en contrepartie de l'intervention des joueurs et de leur encadrement dans des structures sociales, sportives et socio-éducatives des communes du Grand Dijon,
- 38 000 € en contrepartie d'interventions pendant la période estivale à la piscine du Carousel à Dijon,
- 50 000 € pour la participation et l'organisation de tournois de quartier,
- 20 000 € affectés à la mise en oeuvre des dispositions de la charte du sport éco-citoyen approuvée par la Ville de Dijon en 2009.

Au vu des actions réalisées par le club, et de ses besoins financiers, il est proposé d'attribuer à la SASP Dijon Bourgogne Hand Ball une subvention complémentaire de 50 000 € pour couvrir la réalisation de missions d'intérêt général.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** à la SASP Dijon Bourgogne Hand Ball une subvention complémentaire de 50 000 € pour couvrir la réalisation de missions d'intérêt général au titre de la saison 2011-2012
- **d'autoriser** le Président à signer la convention à intervenir

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT EN CONTREPARTIE DE
L'ACCOMPLISSEMENT DE MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL – AVENANT N°1**

Entre

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, ci-après « le Grand Dijon », représentée par son Président en exercice dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil de Communauté en date du 21 juin 2012

d'une part,

Et

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Dijon Bourgogne Handball (DBHB), dont le siège est à Dijon, 17 rue Léon Mauris, représentée par son Président, Monsieur Thierry Desserey,

d'autre part,

Vu

-l'article 19-3 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

-le décret n°2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi précitée, complété par la circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,

-la convention du 10/01/2012 concernant le subventionnement du Grand Dijon à la SASP DBHB en contrepartie de l'accomplissement de missions d'intérêt général pour la saison sportive 2011-2012,

-la demande de subvention complémentaire présentée par la SASP DBHB,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Soutien financier du Grand Dijon

L'article 2 de la convention du 10/01/2012 est modifié comme suit :

« Considérant le rayonnement de la SASP DBHB sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, le Grand Dijon attribuera à la SASP DBHB une subvention de 330 000 euros en contrepartie des missions d'intérêt général que cette dernière réalisera au cours de la saison sportive 2011-2012 ».

Article 2 : Obligations de la SASP DBHB

L'article 3 de la convention du 10/01/2012 est modifié comme suit :

« En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, le Grand Dijon

s'engage à verser les sommes énumérées ci-dessous en contrepartie des missions d'intérêt général suivantes :

-192 000 € en contrepartie de l'intervention des joueurs et de leur encadrement dans des structures sociales, sportives et socio-éducatives des communes du Grand Dijon ;

-43 000 € en contrepartie d'interventions pendant la période estivale à la piscine du Carrousel à Dijon ;

-75 000 € pour la participation et l'organisation de tournois de quartiers

-20 000 € affectés à la mise en oeuvre des dispositions de la charte du sport éco-citoyen approuvée par la Ville de Dijon en 2009. »

Article 3

Les autres dispositions de la convention du 10/01/2012 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

**Pour la Société Anonyme Sportive Professionnelle
DBHB**

Le Président,

Thierry DESSEREY

**Pour la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise**

Le Président,

François REBSAMEN